

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL354

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 34

Substituer à l'alinéa 15 les trois alinéas suivants :

3° Aux articles L. 4341-1, L. 4351-1, L. 4361-1 et L. 4371-1 :

a) Au premier alinéa, après les mots : « sont applicables » sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi n° du renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » ;

b) Le second alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.